

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 22 mai 2012**

L'an deux mille dix,
Le vingt-deux mai à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du neuf mai 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Adjointe au maire suppléante.

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers présents ou représentés : 16
Nombre de conseillers excusés :
Nombre de conseillers absents :

Etaient présents : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. CABART Jean Claude, MM. FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PIERRARD Didier, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, M. EL KHIDER Mustapha et Mme SAINT PIERRE Valérie, M. GIRARD Pascal, Mme FONTANIVE Marzéna, et Mme BLOT Laura.

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs

Secrétaire : Mme SAINT PIERRE Valérie

Affiché le : 1/06/2012.

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU - ADMISSION
EN NON VALEUR N°2
N° 12/36**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,
Considérant les différentes pièces produites par M le Receveur Municipal de Sermaize les Bains, tendant à prouver que malgré les poursuites engagées pour recouvrer les factures d'eau suivantes :

Total dette en €	Dettes détaillées en € / année	Débiteurs
476,75€	2005 : 66,31 € 2006 : 410,44 €	M. MARECHAL Serge, <u>Commentaire du Receveur Municipal</u> : « Relances effectuées restées sans suite. Plusieurs dossiers de saisie engagés mais sans résultat. De nombreux OTD notamment bancaire sans provisions – le dernier en date du 16/04/2012- Aucun espoir de recouvrement »

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire suppléante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote 15 « pour » et 1 « contre » :

ADMET en non valeur les titres émis à l'encontre des débiteurs ci-dessus :

Total dette	Débiteurs
476,75€	M. MARECHAL Serge

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2012 du service des eaux - article 654 - Pertes sur créances irrécouvrables.

AUTORISE Madame l'Adjointe au Maire suppléante à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Adjointe au Maire suppléante
Denise GUERIN